

**Compte rendu du Conseil Municipal
de St FRÉZAL DE VENTALON du 08 septembre 2014 - 17 h 30**

Présents :

MM. Alain VENTURA, maire ; Jacques HUGON 1^{er} adjoint ; Mmes Muriel de GAUDEMONT-LANDAIS Muriel, 2^e adjoint ; Marie-Christine LIEBER, 3^{ème} adjoint
Mmes Anne-Marie DIDIER ; Isabelle DUQUENNE, Céline MATHIEU, Solène RENARD ; Fabienne SALMERON
M. Frédéric MOUREAU

Absents excusés : Marc GOURDON (procuration à M-C LIEBER)

Secrétaire de séance : Anne-Marie DIDIER

Lecture est faite de l'ordre du jour.

- **Compte rendu du 16/06/2014 :** Adopté.
- **Problème du drainage des eaux de ruissellement à Loubreyrou :**

Le maire fait part du courrier du 29 août 2014 de MM. GRANIER concernant le problème d'évacuation des eaux de ruissellement de Loubreyrou.

Un historique de ce problème d'évacuation des eaux, des solutions et compensations adoptées depuis l'automne 2002 est porté à connaissance des conseillers.

Fort de ces éléments, le conseil, après en avoir délibéré décide :

- D'étudier une solution durable pour régler ce problème sans entraîner, pour MM. GRANIER, de servitude autre que celles de la station de pompage, du chemin d'accès à celle-ci et du réservoir situés sur des parcelles leur appartenant.
- De constituer un groupe de travail composé du maire et de plusieurs conseillers municipaux (Jacques HUGON, Marie-Christine LIEBER, Anne-Marie DIDIER, Frédéric MOUREAU) afin d'étudier la solution technique la plus adaptée ; MM. GRANIER pourront y être associés.
- D'annuler et remplacer la délibération du 24 juin ayant pour objet « Evacuation des eaux pluviales à Loubreyrou. Accord de voisinage ».
- D'informer, par courrier, MM. GRANIER des décisions prises par le conseil.

- **Dégradation du mur de soutènement au hameau de Loubreyrou :**

Le maire fait part du courrier du 29 août 2014 de MM. GRANIER relatif à la dégradation d'un mur de soutènement de la route parallèle, à leur maison d'habitation, et sur lequel une des structures de ladite maison repose.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide:

- De conseiller à MM. GRANIER la pose de témoins afin de prendre conscience de l'évolution du mur ;
- De déterminer à qui incomberait la responsabilité de travaux éventuels en cas de nécessité de remise en état du mur de soutènement.

➤ **Points sur les différents travaux réalisés :**

Logements communaux de l'Arbousset : La réception des travaux a été effectuée sans réserve à l'exception du lot n°2 Charpente couverture zinguerie ; le titulaire du marché est M. LECORVAISIER. Une réserve a été émise pour l'objet suivant : couloir en zinc non ramené en rive et en surface courante les tuiles non alignées.

Le maire et l'adjoint, Jacques HUGON, ont rencontré M. LECORVAISIER ; un accord a été convenu : une retenue de 500 € sera faite sur le décompte général définitif.

La commune est dans l'attente du PV de réception des travaux signé par M. LECORVAISIER et le maître d'œuvre M. BOYER, du décompte général définitif pour procéder à la livraison à soi-même (LASM).

Programme d'Equipement Départemental 2014 (PED 2014) : Le conseil, après en avoir délibéré, valide le plan de financement suivant afin mener à bien les travaux d'aménagement extérieur à l'Arbousset :

Désignation de l'opération	Travaux d'aménagement extérieur à l'Arbousset
Montant de l'opération	10 000 €
Dépense subventionnable TTC	10 000 €
Montant de la subvention PED 2014	5 000 €

Enfouissement des réseaux à Pénens Haut : Les travaux sont achevés mais il est utile de rappeler qu'ORANGE a effectué le câblage avec 3 mois de retard, ce qui a engendré de réels problèmes de circulation dans le hameau et du retard dans les travaux de goudronnage.

Eclairage public : une équipe du SDEE est intervenue sur une partie de l'éclairage public de la commune pour installer des ampoules à basse consommation.

Suite à leur intervention, certains éclairages (hameaux de la Ponge et du Géripon) rayonnent trop fortement et éclairent inutilement l'intérieur de maison (chambre) et terrasse.

Des conseillers demandent s'il n'est pas possible d'interrompre l'éclairage public permanent et, dans l'affirmative, à quel coût ?

Logement communal de Pénens Haut : Pose de carrelage réalisé dans le séjour, la salle d'eau et le WC à l'étage en remplacement du linoléum usagé.

Acquisition parcelles hameau de Vimbouches : fin août 2014, la commune a fait l'acquisition des parcelles A 689 et A 699 d'une contenance totale de 258 m² au hameau de Vimbouches au service des domaines de l'ETAT pour un montant de 516 € (hors frais d'acte notarié).

Le maire va reprendre contact avec MM. DIAS et LABARUSSIAS, propriétaires à Vimbouches, qui souhaitent faire l'acquisition d'une partie de la parcelle A 699 afin d'accéder à leur propriété bâtie. L'ensemble des frais (document d'arpentage, actes notariés) sera à la charge des acquéreurs.

Programme voirie 2014 : Des travaux de goudronnage ont été effectués sur la voie communale de l'Arbousset, notamment pour l'accès véhicule aux logements sociaux de l'Arbousset et sur la portion de VC entre les hameaux de Pénens Bas et Loubreyrou.

Redécoupage cantonal : Le maire informe de la décision du Conseil d'Etat de rejeter le recours de la commune sur l'annulation du décret portant délimitation des cantons dans le département.

Demi-tour des Abrits : Le cabinet d'expertise SOCOTEC, mandaté par GENERALI assureur de la commune, a remis son rapport à GENERALI en juillet dernier ; les dégâts subis par M. Mme SOULIER sont pris en charge par GENERALI au titre de la responsabilité civile de la commune.

La commune a demandé à GENERALI l'activation de sa protection juridique pour obtenir des constructeurs réparation des ouvrages défectueux.

Connexion INTERNET: La commune est privée d'accès Internet depuis plusieurs semaines ; à ce titre, un courrier en R-AR a été adressé à M. Roustan, président du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Le maire a effectué une visite de terrain avec la référente Internet Pays Cévennes, Mme LAMY, ainsi qu'un technicien MESHNET pour repérer l'antenne défaillante à Pénens Haut, trouver une solution pour accéder au site difficilement praticable, et évoquer le problème du poteau effondré à Saint Hilaire de Lavit.

ORANGE : Une réunion d'élus a eu lieu le 05 septembre à la Salle Prunet afin d'évoquer le problème de téléphonie et d'accès Internet avec ORANGE, le désintérêt du fournisseur quant à l'entretien du réseau ; une manifestation est prévue fin sept – début octobre.

➤ **Point sur les aménagements dans les différents hameaux**

Les conseillers, après avoir effectué un diagnostic des hameaux par observation et par enquête auprès des habitants, ont énuméré les aménagements nécessaires et/ou souhaités ainsi que les doléances de la population.

Sans en faire une liste exhaustive ; les souhaits d'aménagements concernent :

- la sécurité, par exemple la pose de dos d'âne ou panneau limitation de vitesse au hameau de Pénens Bas, pose d'un lampadaire au hameau Le Conchès
- la création de parking, par exemple : parking nécessaire à Le Conchès ainsi qu'à Pénens Bas ; concernant Pénens Bas, deux lieux éventuels sont étudiés par le Conseil, à savoir dans le virage à l'arrivée du hameau (propriété Moureau) et à la sortie du hameau, direction Pénens Haut (propriété Rouverand).
- l'enfouissement des réseaux à Pénens Bas
- l'écoulement des eaux à Pénens Bas, le nettoyage des béals
- la consolidation d'un mur de soutènement au hameau du Salson
- l'éclairage d'une ruelle à Cessenades (possibilité éclairage solaire à fixer sur le toit d'un bâti longeant la ruelle) ; l'amélioration du sol, très inégal, de ladite ruelle.

des doléances concernent :

- la non-connexion à Internet
- le manque de communication (plus d'information sur panneaux d'affichage et/ou par e-mail)

➤ **Projets**

- **Aménagement bâtiment communal (mairie – logement)**

Le maire présente au conseil les plans relatifs au projet de réhabilitation du bâtiment communal mairie – logement du Géripon (existant et projeté).

Le projet consiste en la double réhabilitation des locaux de la mairie et du logement communal, provisoirement loué en atelier jusqu'à la fin de l'année 2014.

Le maire propose au conseil de lancer une consultation en procédure adaptée afin de désigner un maître d'œuvre chargé d'une mission de base relative à la réhabilitation du bâtiment communal.

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision.

- **Aménagement de terrains à l'Ayrolle**

A l'origine du projet, 5 lots (de 518 m² à 742 m²) étaient proposés à la vente.

La commune a fait une demande de devis pour viabiliser les lots ; le coût de l'aménagement est évalué à 15 355 € soit un coût moyen de 6 € le m².

Après échanges, le conseil souhaite redéfinir le projet comme suit :

- Création d'un local atelier sur un des lots (lot n°3)
- Fusion des lots n°4 + n°5 en un seul lot proposé à la vente pour construction d'un logement
- Agrandissement du lot n°2 proposé à la vente afin d'y construire un logement
- Création d'un espace public sur le lot n°1

- **Moulin du Salson**

Muriel de Gaudemont-Landais a pris contact auprès de la Fondation du Patrimoine (F.P.) afin d'obtenir des informations sur les aides susceptibles d'être demandées par la commune dans le cadre d'un projet éducatif sur le fonctionnement d'un moulin ; les aides cumulées peuvent atteindre 80% du coût HT (F.P., Bâtiments de France, Parc National des Cévennes et Conseil Général) ; 20% seraient ainsi à la charge de la commune (une collecte de fonds organisée par le F.P. est possible).

Le conseil s'interroge sur plusieurs points :

- L'estimation du coût des travaux
- Le problème de l'accès au moulin
- Le stationnement des véhicules des visiteurs
- Le public concerné

- **Acquisition de logement pour création d'un logement social**

Le maire informe le conseil des aides possibles de l'Etat et des collectivités territoriales dans le cadre d'un projet d'acquisition et/ou de réhabilitation d'un bâti en vue de créer un logement social.

➤ **Délibération sur la gestion des cours d'eau**

Le maire informe le conseil des difficultés auxquelles sont soumises les collectivités et les agriculteurs quant à la gestion des cours d'eau et des milieux humides en Lozère.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de demander au législateur que la notion de cours d'eau fasse l'objet d'une définition plus précise et par là moins soumise à interprétation telle que : « Un cours d'eau est reconnu comme tel lorsque celui-ci est tracé en trait bleu plein ou en pointillé et nommément désigné sur les cartes IGN au 1/25 000° » ;
- de demander aux services de l'Etat que, pour des travaux de faible ampleur à effectuer sur les cours d'eau, les démarches soient simplifiées (ex : chemins ruraux et voies communales, passages busés avec présence de petits cours d'eau) ;
- de demander aux services de l'Etat qu'il n'y ait pas de régime de déclaration et d'autorisation préalables dès lors qu'une démarche d'entretien de rase ou de drain existant est entreprise afin de garantir la fonctionnalité de ces ouvrages et donc de permettre un bon écoulement des eaux ;
- de soutenir les démarches tendant à ce que :
 - les travaux d'entretien de drains, rases ou cours d'eau s'effectuent hors des périodes de frai :
 - pour les truites : du 15 octobre au 30 novembre,
 - pour les grenouilles : du 15 février au 30 mars ;
 - les rases, d'origine anthropique par définition, ne soient en aucun cas considérées comme cours d'eau ;
 - le dimensionnement des rases soit en adéquation avec le matériel existant ;
 - les collectivités et riverains puissent effectuer les travaux de désensablage et d'enlèvement des embâcles, végétaux ou tout autre matériau comme la législation et la réglementation les y oblige pour veiller au bon écoulement des cours d'eau, notamment suite à des périodes de fortes crues ;
 - la création de points d'eau dans les parcelles se fasse sans autorisation dans le but premier de soulager les réseaux AEP des collectivités fortement sollicités, mais aussi dans l'optique de réduire l'impact écologique en cessant les voyages des engins motorisés comme les tracteurs ;

○ la réalisation des réserves d'eau soit possible à partir des trop plein des réseaux AEP
- de demander une vraie prise en compte et valorisation de l'irrigation gravitaire et la gestion de l'irrigation par un Organisme Unique (OU) départemental.

➤ **Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI :**

Le conseil échange sur la question du transfert des pouvoirs de police « spéciale » aux EPCI ; la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère exerce une compétence en matière d'assainissement on collectif, de voirie et d'habitat ; l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes (lois n°2014-25 et n°2014-366 des 27 janvier et 24 mars 2014).

Le renouvellement électoral de mars 2014 donne lieu à une période d'opposition et de renonciation de transfert des pouvoirs de police spéciale de 6 mois, soit octobre 2014.

Si un maire de l'EPCI s'oppose au transfert automatique alors le président de l'EPCI doit renoncer à ce transfert.

Après en avoir débattu, le conseil décide d'adresser un courrier en R-AR au président de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère afin de lui notifier son opposition au transfert des polices « spéciales » aux compétences assainissement non collectif, voirie (police de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) et d'habitat.

➤ **Logement Polygone à l'Ayrolle, de type 4, libre** (préavis automne 2014); la mairie reste en contact avec Polygone pour échanger sur les candidatures.

➤ **Réouverture de la halte-garderie** le jeudi 18 septembre 2014.

La commune :

- met à disposition de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère le local en l'état situé au lieu-dit Salle Communale – le Temple à Saint Frézal de Ventalon.
- prend en charge les frais de fonctionnement liés au fonctionnement de la crèche soit le chauffage, l'eau, l'électricité, le téléphone, le ménage et l'entretien de petits équipements. En contrepartie, l'association Trait d'Union s'engage à inscrire à son budget la participation financière à ces frais à hauteur de 75 € par mois à partir du 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à signer la convention tripartite de mise à disposition des biens et de répartition des charges locatives liés au fonctionnement des structures d'accueil enfance et jeunesse de la commune de St Frézal de Ventalon.

➤ **Questions diverses :**

- **Apéritif** organisé par l'association REGAIN et la mairie le samedi 13 septembre à 11 h 30 au Foyer Rural pour les habitants de la commune.

- Le maire informe le conseil du **courrier de M. Stéphane BECAMEL** du 02 juillet dernier dans lequel il demande l'autorisation de réaliser des travaux afin de raccorder son terrain où est situé un chenil au réseau d'Adduction en Eau Potable, avec pose d'un compteur individuel. L'avis unanime du Conseil Municipal est qu'il n'est pas possible d'envisager la pose d'un compteur d'eau autrement que pour une construction. Or, les parcelles concernées ne sont pas constructibles.

Un courrier de la commune sera adressé à M. BECAMEL pour l'informer de la position du conseil.

- Le maire informe le conseil du **courrier de Mme et M. BREGUIBOUL** du 23 août 2014 dans lequel est demandé :

1. un geste commercial suite aux dysfonctionnements dans la distribution d'eau
2. les formalités pour obtenir la fermeture d'un compteur d'eau
3. la réglementation administrative pour un élevage familial de chiens

En ce qui concerne le 1^{er} point : les coupures d'eau devraient, en principe, ne plus se reproduire, suite à une intervention sur le réducteur de pression.

La commune, en tant que collectivité publique, chargée de la distribution de l'eau, ne peut pratiquer de « geste commercial », chaque mètre cube d'eau consommé devant être facturé.

Sur le second point, actuellement, pour faire enlever un compteur d'eau, il suffit d'en faire la demande à la mairie et de s'acquitter d'un droit d'enlèvement de 500 €. Toutefois, lors du débat sur le prix de l'eau 2015 (en oct-nov 2014), le conseil échangera sur la question de réduire cette somme pour les propriétaires d'habitation possédant plusieurs compteurs pour la même unité d'habitation.

Sur le troisième point, il n'y a pas de « réglementation communale » concernant un élevage familial de chiens et garderie. La commune n'est concernée que s'il y a construction de bâtiment lié à cette activité, auquel cas une déclaration préalable ou un permis de construire (selon la surface du bâtiment) doit être déposé.

Pour ce qui est de la réglementation, c'est la Préfecture et notamment la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) qui doit être contactée en fonction du nombre d'animaux concernés par l'élevage.

Une réponse écrite reprenant ces différents points sera adressée à Mme et M. BREGUIBOUL

- **Demande de M. FERRAND** de poser une clôture séparant le parking municipal de la Ponge (parcelle B.907) et sa propriété (parcelle B.908).

Le Conseil Municipal, unanime, préfère que la clôture soit posée en limite de propriété ; la municipalité se chargera de la destruction et de l'enlèvement des restes du petit bâtiment situé sur son terrain (dans la pente, au-dessus de la limite de sa parcelle).

Un courrier sera adressé à M. FERRAND afin de l'informer de la position du conseil.

- Le maire informe le conseil du **nouveau programme LEADER** et du Groupe d'Action Locale chargé de gérer les programmes européens à l'échelle du territoire. Les projets doivent être déposés auprès du CBE de Florac ou de la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère avant le 30 septembre 2014.

- **Rentrée scolaire 2014-2015** : 5 enfants en moins à l'école des Abrits par rapport à l'effectif prévu ; se pose le problème du maintien d'un circuit de transport scolaire (Les Chabannes – La Destourbe – Les Abrits) alors que seuls deux enfants l'empruntent.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été traités, la séance est levée à 21 h 15.